



PRÉFET DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2020

COVID-19 – Éléments quotidiens d'informations à l'attention des élus locaux et parlementaires du département de l'Ain

Situation sanitaire générale :

Pour la journée du 27 mai, 28 nouvelles hospitalisations dans la région dont 7 nouvelles admissions en réanimation, 7 nouveaux décès et 69 retours à domicile ont été enregistrés.

Les nombres de personnes hospitalisées et de personnes en réanimation poursuivent leur baisse.

En cumulé :

- ✓ 184 établissements de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- ✓ 1 334 (- 70/hier) patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 134 patients (-5/hier), soit 10 % sont en réanimation/soins intensifs.
- ✓ Un cumul de 1 652 (+7) décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 25 mai dans la région.
- ✓ 6 807 (+69) patients atteints de COVID-19, au total, ont pu rejoindre leur domicile.

Pour le département de l'Ain :

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre de personnes en réanimation	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	104 (-1)	2 (=)	95 (=)	366 (=)

Période de veille « canicule » :

Les vagues de chaleur représentent un risque en matière de santé publique. Certaines populations à risque doivent ainsi être particulièrement protégées. Celles-ci doivent être prises en compte, au même titre que pour les épisodes de grand froid, sur les registres communaux des personnes vulnérables prévu par l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles. En 2018, je vous adressais la version révisée de mon plan de gestion d'une canicule départemental. Vous pouvez le retrouver sur le site internet des services de l'État au lien suivant : <http://www.ain.gouv.fr/plan-de-gestion-d-une-canicule-departemental-a4970.html>

A compter du 1^{er} juin et jusqu'au 15 septembre, nous entrons en période de veille estivale.

La réponse opérationnelle de cette disposition spécifique de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) est fondée sur trois piliers : prévenir les effets d'une canicule, protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique, informer et communiquer vers les populations.

L'ensemble des acteurs, tant publics que privés, concourant à la gestion de crise se doivent d'être prêts en situation de crise sanitaire. C'est pourquoi, le présent plan prévoit une répartition claire des missions de chacun. De plus, chaque citoyen étant un acteur de la sécurité civile, c'est par une vigilance et une réactivité de tous que des vies peuvent être préservées. Les enjeux d'information et de communication sont ainsi tout aussi essentiels que les autres mesures prévues.

Vous trouverez les éléments pouvant être utilement mobilisés pour une communication préventive des personnes sur le lien suivant :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

Il s'agit que chacun s'implique à son niveau dans une prévention adaptée, une anticipation et des prévisions météorologiques fiables, une remontée d'information rapide et une réponse réactive à des situations qui le demandent. La période de crise sanitaire actuelle, qui impacte déjà fortement les plus vulnérables, demande une attention d'autant plus accrue en cas de vagues de chaleur.